

Le Conseil de la Jeunesse Catholique : un engagement pour les jeunes, par les jeunes ! Le CJC est une coordination de 18 organisations et associations de Jeunesse¹. Leurs actions concernent plus de 100.000 jeunes par an dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles et touchent l'ensemble des couches de la population. Le CJC se positionne comme relais des préoccupations de ses membres au niveau de la société en général et envers le monde politique. Il en est aussi le représentant au sein de lieux institutionnels.

Dans le cadre de la préparation des élections communales 2012, nous voulons que les partis tiennent compte de nos propositions, nos constats et nos revendications dans l'élaboration de leur programme politique.

Chacune à sa façon, nos organisations de jeunesse œuvrent pour une société plus juste dans plusieurs sphères telles que le domaine social, économique, politique, culturel et la participation démocratique. Pour relever ces défis quotidiens, elles mettent en place des structures, des moyens et des animations pour les jeunes qui les font vivre et qui en bénéficient.

La finalité est de revendiquer des améliorations pour nos organisations de jeunesse implantées au niveau local, mais pas seulement ! Nous souhaitons également promouvoir un projet de société global et citoyen, éclairé par une vision jeune. Dans le contexte budgétaire actuel, les jeunes sont inquiets de ce que le monde politique et l'avenir leur réservent. Les communes, dont certaines ont perdu beaucoup d'argent suite à des placements à risques, restent pourtant les premières interlocutrices politiques des jeunes, et doivent être à même de répondre à une série de leurs besoins quotidiens.

Notre crainte serait de constater des reculs sur les politiques de jeunesse, d'emploi ou encore dans la gestion des CPAS. La population et les jeunes ne doivent pas supporter les effets de la crise ou d'une mauvaise gestion dont ils ne sont pas responsables.

¹ Action Ciné Média Jeunes, Conseil Jeunesse Développement, Fédération Belge du Jeu de Rôles Grandeur Nature (BE Larp), Fédération Nationale des Patros, Gîtes d'étapes du Centre Belge du tourisme des Jeunes, Génération Nouvelle, Guides Catholiques de Belgique, Gratte, Indications, asbl Jeune Et Citoyen, Jeunes CSC, Jeunesse & Santé, Jeunesse Ouvrière Chrétienne, Jeunesse Ouvrière Chrétienne Féminine, Réseau Jeunesse, Service d'Information et d'Animation des Jeunes, Service Volontaire International et Volont'R.

Nos revendications et propositions.

1. Ethique et représentativité en politique.

Loin de nous l'idée de jeter la pierre à l'ensemble de la classe politique. Cependant, d'avantage d'éthique est primordial. C'est une condition sine qua non pour que les jeunes puissent croire en leurs représentants et les politiques qu'ils défendent. Le niveau communal n'échappe pas à la règle. C'est peut-être même le meilleur endroit pour initier plus de transparence et de participation citoyenne.

1.1. Transparence des décisions politiques.

- Davantage de transparence concernant les prises de décisions politiques ;

1.2. Représentation des jeunes sur les listes communales.

- Présenter des jeunes sur les listes électorales. Proposer des jeunes aux élections communales, c'est d'une part assurer leur représentativité au sein de la commune et d'autre part, apporter de nouvelles idées pour la gestion de celle-ci.

2. Promouvoir et soutenir la vie associative.

En Belgique, la vie associative est riche. De multiples associations, organisations de jeunesse jalonnent les communes. Dans nos organisations de jeunesse, nous formons des CRACS, des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires. Dans nos associations, nous construisons avec les jeunes d'aujourd'hui le monde de demain. Afin d'éviter l'étouffement de ces forces vives, le pouvoir communal doit intervenir auprès de ces associations pour les soutenir de différentes manières et encourager l'engagement bénévole.

2.1. Au côté de l'école et de la famille, les organisations de jeunesse sont indispensables à l'épanouissement des jeunes.

- Encourager et soutenir la coopération entre les acteurs communaux : organisations de jeunesse, CPAS, Centre culturel, Maison des jeunes, Ecoles, Services d'Aide à la Jeunesse, groupes locaux de mouvements de jeunesse... ;
- Entretenir des relations suivies avec l'ensemble des associations de la commune. Par exemple : les informer et les consulter sur des problématiques qui les concernent ;
- Traduire les principes de la Charte associative au niveau local dans des textes juridiques. Ces principes doivent enfin être appliqués : simplification et transparence administrative, égalité de traitement, complémentarité entre pouvoirs publics et monde associatif, paiement des subsides en temps et en heure, respect des accords négociés entre acteurs politiques et associatifs ;
 - Désigner dans toutes les communes un échevin de la jeunesse ;
 - Le ou les coordinateurs ATL de chaque commune doivent être le moteur de la collaboration entre tous les opérateurs actifs dans le développement de l'accueil de qualité.

2.2. Apporter un soutien matériel et financier aux organisations de jeunesse.

- Soutenir les projets ponctuels des organisations de jeunesse ;
- Mettre à disposition les moyens matériels de la commune gratuitement ou à un prix préférentiel et accessible ;
- Garantir l'accès à un local et si nécessaire aider les associations à le rénover, leur offrir un soutien financier à l'entretien du local, tout en mettant également l'accent sur les conditions de sécurité et d'hygiène du local ;
 - Mettre à disposition une « maison des associations » ou « maison de la citoyenneté » pour accueillir les associations sans locaux pour les associations de la commune mais aussi pour les associations régionales ou nationales. Ne pas limiter l'accès aux seules associations installées sur le territoire de la commune ;
 - Soutenir financièrement la formation des animateurs d'organisations de Jeunesse présentes dans la commune. >>

2.3. Garantir pour les organisations de jeunesse une accessibilité aux infrastructures publiques.

- Mettre à disposition la salle communale ou la salle d'une école pour les soupers, les fêtes, les formations, les rencontres avec les parents, un spectacle, une réunion entre tous les animateurs des mouvements de jeunesse et/ou des associations ;
- Garantir l'accès aux espaces verts comme les parcs et forêts de la commune. Le code forestier prévoit des règles pour la fermeture des voies traversant les zones forestières. Ce code doit être présenté et connu des citoyens, des associations de la commune. Les communes doivent accélérer la définition des zones d'accès prévues dans le code Forestier, en concertation avec les organisations de Jeunesse et les usagers potentiels ;
- Garantir l'accès aux infrastructures sportives, aux plaines de jeux, aux bibliothèques, aux ludothèques, aux infrastructures culturelles, création et aménagement d'espaces verts et de jeux supplémentaires ;
- Diffuser une information sur les locaux et matériels mis à disposition ;
- Fournir des soutiens de forme variés : financier (gratuité, tarif préférentiel), lieu accessible en transport en commun, accès pour personnes handicapées, etc. ;
- Aménager des espaces publics qui permettent la rencontre et la convivialité plutôt que de favoriser la seule dimension esthétique.

2.4. Promouvoir les organisations de jeunesse.

- Encourager l'utilisation des canaux d'information communaux pour les faire connaître en présentant leurs animations et leurs actions ;
- Prévoir une place sur le site internet et/ou dans la revue communale pour présenter les organisations de jeunesse, l'agenda de leurs activités et la promotion d'évènements (souper, fête de groupe...) ;
- Permettre aux organisations de jeunesse d'organiser des rencontres dans les écoles de la commune, pour informer et, le cas échéant, recruter de nouveaux membres.

3. École.

L'éducation joue un rôle essentiel dans le développement de nos enfants. Elle doit donner aux enfants comme aux adultes la possibilité de devenir des participants actifs de la société où ils évoluent. L'apprentissage doit aussi tenir compte des valeurs, des attitudes et des comportements qui permettent aux individus d'apprendre à vivre ensemble dans un monde empreint de diversité.

- Encourager la participation des jeunes dans l'école. L'école doit être un lieu de participation citoyenne ;
- Favoriser les conseils de classe et de participation au sein de tous les établissements scolaires ;
- Garantir à tous les jeunes un enseignement de qualité notamment par le biais du projet pédagogique. Celui-ci doit s'ouvrir à l'environnement, aux acteurs locaux et aux partenaires associatifs ;
- Assurer au sein des établissements un même droit à l'émancipation pour tous, cela se travaille tout au long de la scolarité ;
- Combattre le décrochage scolaire et soutenir les démarches associatives qui y participent.

4. Bien vivre dans sa commune.

La commune doit fournir un cadre de vie où les citoyens se sentent bien. Un espace où les autorités communales tentent de diminuer les inégalités entre les habitants et luttent contre l'exclusion sociale et toute forme de discrimination, qu'elles soient liées à l'origine, au sexe, aux préférences sexuelles, aux convictions philosophiques ou religieuses.

Pour pouvoir s'épanouir pleinement, un cadre de vie digne est primordial. Ce cadre de vie passe par plusieurs dynamiques : donner la possibilité aux citoyens de participer pleinement au devenir de leur commune, un logement décent, l'accès aux services et transports publics, la santé, l'environnement, la culture. Ces derniers points seront développés plus loin.

4.1. Développer une démocratie participative.

- Favoriser les rencontres formelles entre les associations, les organisations de jeunesse et les autorités communales afin de rendre les mandataires communaux accessibles aux bénévoles et permettre une coordination aisée de la sphère associative sur le territoire de la commune ;
- Permettre et soutenir les projets des associations : un débat, une exposition...
- Considérer les organisations de jeunesse comme des partenaires privilégiés dans une politique de jeunesse locale. Par exemple, en mettant en place un Conseil consultatif de la jeunesse au sein duquel les Organisations de jeunesse seraient représentées. Un conseil consultatif des jeunes n'est représentatif que si l'associatif jeune structuré, non-politisé, en est membre. Cela permet de renforcer le processus démocratique, et n'a de sens que si ce conseil a les moyens de ses ambitions ;
- Avoir une démarche proactive envers les jeunes de la commune. Prévoir une communication explicative des pouvoirs communaux, présenter également les nouveaux mandataires communaux et leurs fonctions après le scrutin du 14 octobre 2012 ;
 - Identifier des relais, des personnes de contact pour les organisations de jeunesse au sein de la commune. >>

4.2. Permettre aux jeunes d'accéder à un logement décent et favoriser la cohabitation harmonieuse entre les citoyens.

- Développer une stratégie visant la mixité sociale des quartiers et des logements sociaux ;
- Mettre en application la loi de réquisition sur les immeubles vides pour permettre une plus grande offre de logements ;
- Respecter le quota de 10% de logements publics sur le sol de la commune ;
- Encourager les modes d'habitat solidaire et intergénérationnel, les colocations, la gestion sociale d'immeubles privés au travers des Agences Immobilières Sociales ;
- Favoriser une plus grande participation des citoyens dans les sociétés de logements sociaux. Améliorer la gestion des sociétés de logement sociaux en suivant effectivement les évolutions familiales pour adapter l'offre de logement aux besoins, si les revenus augmentent prévoir des augmentations de loyer ;
- Isoler les logements sociaux pour augmenter leur efficacité énergétique ;
- Mettre en œuvre une politique pour les logements étudiants (kots) dans les communes concernées qui permette une offre accessible et adaptée à la demande.

4.3. Développer la mobilité et l'accessibilité des jeunes.

- Favoriser les modes de déplacement alternatifs par une offre large et des prix avantageux ;
- Généraliser les pistes cyclables ;
- Renforcer l'offre de transports en commun de jour et de nuit ;
- Aménager l'accès pour les personnes handicapées à tous les locaux communaux ainsi qu'aux transports en commun ;
- Soutenir les initiatives des associations favorisant la mobilité et l'intégration des personnes handicapées.

5. Santé.

La santé et le bien-être sont influencés par de multiples éléments dont l'offre et la qualité des soins de santé, la promotion et l'éducation à la santé, les loisirs, l'intégration sociale, l'estime de soi, etc. Le fait de pouvoir être écouté, guidé par des professionnels est nécessaire pour les jeunes qui se retrouvent dans une situation difficile.

5.1. Mettre en œuvre des actions de promotion et d'éducation à la santé.

- Promouvoir ces politiques au sein des espaces associatifs, ceux-ci ont généralement un contact direct et privilégié avec les publics visés et par conséquent, connaissent mieux leurs besoins ;
- Développer des axes de prévention :
 - Dans le domaine de la santé mentale ;
 - Sensibiliser aux maladies sexuellement transmissibles, à la contraception, ...notamment dans les planings familiaux ; organiser des cours d'éducation sexuelle ;
 - Sensibiliser à une alimentation saine ;
 - Encourager la pratique du sport ;
 - Sensibiliser aux risques des assuétudes et aux comportements de dépendance ;
 - Soutenir et développer les lieux de suivi et d'écoute dans des centres spécialisés (par exemple dans les centres PMS) y compris dans les communes rurales.

6. Emploi.

Permettre aux jeunes de s'épanouir, passe également par un emploi stable. L'emploi n'est pas une compétence communale mais en nous adressant à vous, partis politiques, mandataires communaux, nous savons que vous pouvez être le relais de nos préoccupations.

6.1. Valoriser l'accès à l'emploi comme un droit pour tous.

- Favoriser l'emploi pour tous et de qualité, éviter les contrats précaires ou les effets pervers induits par certaines politiques d'emploi ;
 - Promouvoir la notion d'emploi convenable entendue par les organisations syndicales et non uniquement celle prévue par les textes juridiques, notion devenue en 20 ans trop restreinte ;
 - Les travailleurs communaux, plus particulièrement les acteurs de terrain avec les jeunes, ne doivent pas pâtir des efforts budgétaires futurs ;
 - Renforcer le taux d'emploi des jeunes dans les services publics. >>

6.2. Développer, appliquer des mesures soutenant la création d'emploi.

- Favoriser le développement de l'emploi de proximité et de préférence non délocalisable ;
- Organiser des interactions entre demandeurs d'emploi, employeurs et partenaires sociaux au niveau de la commune. Conseiller les jeunes et moins jeunes dans leur recherche d'emploi.

6.3. CPAS.

- Éviter de faire supporter au CPAS la charge du chômage. Il ne faut pas étendre les politiques d'activation aux politiques sociales ;
- Renforcer les budgets des CPAS au vu des réalités de terrain ;
- Garantir le respect des droits des bénéficiaires du revenu d'intégration social ;
- Le conseil de l'action sociale, représentant de la solidarité sociétale de la commune doit tout particulièrement être attentif aux raisons d'équité des jeunes et ne pas les renvoyer vers la solidarité familiale.

7. Vie culturelle.

La culture contribue à la réalisation des individus. Avoir accès à la culture, c'est permettre un certain épanouissement, c'est aussi se forger une identité en s'éclairant d'autres points de vue. La culture apporte de l'ouverture d'esprit, le plaisir d'échanger, elle doit être l'affaire de tous !

7.1. Démocratiser l'accès aux infrastructures culturelles.

- Favoriser l'accès de tous et par tous à la culture, aux échanges culturels ;
- Associer davantage les OJ à la vie culturelle locale, à l'organisation de certains événements ;
- Favoriser et soutenir la production culturelle des jeunes ;
- Favoriser l'accès aux lieux culturels notamment par un accès financier avantageux, un accès facilité en transport en commun et pour les personnes handicapées, un accès privilégié pour les écoles et les associations ;
- Informer les publics pouvant bénéficier du « chèque-culture » de son existence et ne pas réserver celui-ci uniquement à certaines activités culturelles ciblées ;
- Promouvoir les initiatives d'éducation permanente.

7.2. Valoriser la culture auprès des jeunes.

- Communiquer sur les informations liées aux infrastructures culturelles ;
- Donner de la visibilité aux créations et développer des endroits ouverts à tous, pour découvrir de nouvelles formes d'expression ;
- Permettre aux enfants et aux jeunes d'éveiller leur créativité et les ouvrir à différents courants artistiques ;
- Soutenir et développer les différents moyens et modes d'expression et d'apprentissage sur le plan financier, logistique et humain : lieux, matériel, incitants.

7.3. Mettre en œuvre des politiques culturelles et d'information globales, transversales et cohérentes.

- Construire un projet culturel en concertation avec les citoyens et les associations en garantissant le fonctionnement démocratique et la représentation de tous les acteurs de la culture : associations, citoyens... dans les conseils, commissions et autres instances relatives à la politique culturelle ;
- Favoriser les échanges internationaux ;
- Défendre le statut des artistes.

8. Environnement.

Le respect de l'environnement est un fer de lance à porter à tous les niveaux. Le niveau communal n'est pas exempté de cette démarche. Les pouvoirs locaux ont eux aussi le devoir de soutenir de nouvelles pratiques plus respectueuses de notre environnement.

8.1. Favoriser l'éducation à l'environnement.

- Jeter des ponts au plan local entre les acteurs dans le domaine de la nature et de l'environnement : associations d'éducation à l'environnement, mouvements naturalistes, guides nature, exploitants forestiers et agricoles, autorités publiques compétentes.
- Maintenir des incitants financiers pour encourager des changements d'habitude et de comportement ;
 - Sensibiliser à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
 - Soutenir les projets qui participent à l'éducation à l'environnement

8.2. S'inscrire dans une politique de développement durable.

- Établir un plan de gestion efficace de l'énergie (eau, électricité, chauffage...) dans les bâtiments de la commune publics et associatifs ;
- Soutenir la construction et la rénovation « d'habitats durables ».

8.3. Mettre en œuvre une gestion saine et efficace des déchets.

- Inciter les entreprises, établissements, institutions, lieux publics de la commune à disposer de poubelles sélectives ;
 - Installer davantage de poubelles publiques, vidées à intervalles fréquents et « triplées » (PMC/papiers-cartons/autres) ;
- Informer régulièrement les citoyens sur la manière dont leurs déchets sont traités pour les conscientiser au tri ;
- Encourager les associations (facilité d'accès au parc à containers, réduction des coûts pour la gestion des déchets, adapter la gestion des déchets aux réalités associatives, incitants...). >>

8.4. Favoriser une mobilité écoresponsable

- Activer au sein de la commune de meilleurs plans d'urbanisme pour la mobilité en tenant compte des usagers, des travailleurs et de la vie communautaire ;
- Desservir les zones rurales en transport en commun ;
- Démocratiser les transports en commun et alternatifs ;
- Soutenir les initiatives citoyennes pour le transport alternatif (vélos partagés, aires de covoiturage, aires pour faire du stop, voitures partagées, etc.).

9. Les jeunes dans l'espace public

Nous demandons aux représentants communaux de développer une politique positive à l'égard des jeunes ! Cette politique passe par des mesures qui encouragent le dialogue entre les autorités communales, les acteurs de terrain et les jeunes. Les mesures de prévention doivent être favorisées face aux simples actes de répression.

- Préférer l'action de terrain aux moyens de techno-prévention ;
- Supprimer les couvre-feux, les mosquitos, les interdictions de regroupement, et toutes mesures discriminatoires à l'égard des jeunes ;
- Ouvrir des lieux accessibles aux jeunes en soirée où ils peuvent pratiquer leurs loisirs ;
- Garantir l'accès aux espaces publics des manifestations et actions collectives, en concertation avec les autorités.

Conclusion

Ces propositions sont le fruit de la collaboration de 18 organisations et associations de jeunesse. A travers nos organisations de jeunesse et nos associations, nous sommes le relais des préoccupations des jeunes. Nous voulons être actifs dans cette société que nous souhaitons pour les jeunes, par les jeunes.

Ensemble, nous construisons avec les jeunes d'aujourd'hui le monde de demain. Responsables de près de 100.000 jeunes, notre voix doit être entendue et trouver un écho auprès de vous, pour créer dès aujourd'hui, une société plus juste où chacun peut trouver une place, SA place.



Conseil de la Jeunesse Catholique (CJC)
43, rue de la Charité · 1210 Bruxelles
Tél.: 02 230 32 83 · Fax : 02 230 68 11
cjc@cjc.be · www.cjc.be

